



République française
Département de la Lozère
COMMUNE DE MONTRODAT

Séance du mercredi 17 novembre 2021

Membres en exercice : 15

Présents : 11

Votants : 15

Pour : 14

Contre : 1

Abstention : 0

Date de la convocation : 09/11/2021

date d'affichage : 09/11/2021

L'an deux mille vingt-et-un et le dix-sept novembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Rémi ANDRE,

Présents : Rémi ANDRE, Michel CONDI, Maggy REMIZE, Monique DOMEIZEL, Philippe BUFFIER, Marie-Christine PORTE, Catherine MONCANIS, Isabelle CELLIER, David BOUQUIN, Magali MOURGUES, Sylvain KURIATA

Représentés : Pierre BOUDET par Michel CONDI Fabien ANDRIEU par Marie-Christine PORTE Marie-Laure PRADEILLES par Catherine MONCANIS Ludovic MOULIN par Magali MOURGUES

Absents et Excusés :

Secrétaire de séance :

Monique DOMEIZEL

2021D050 - Objet : Achat photocopieur Mairie

Monsieur le Maire rappelle que le photocopieur de la Mairie a été acheté le 11 Octobre 2016. Le contrat de maintenance des copies de base est arrivé à son terme le 10 Septembre 2021. Le tarif 2021 (après une augmentation de 4.5 %) est de 0.00799 € la copie soit 7.99 € HT les 1 000 copies en noir & blanc et de 0. 847 € la copie soit 68.47 € les 1 000 copies. Au cours de l'année 2020, 60 000 copies ont été réalisées.

Une mise en concurrence a été effectuée avec la consultation de 2 entreprises. Il en ressort les propositions suivantes :

	IBS	MULTICOPIES
Achat Appareil Neuf	5490 € HT(SHARP MX 3071)	9 500 € HT (RICOH IM C3500A)
Achat Appareil reconditionné	3790 € HT(SHARP MX 3070)	
Coût copie Noir et Blanc	0.0026 € HT	0.0029 € HT
Coût copie Couleurs	0.026 € HT	0.026 € HT
Maintenance	5 ans gratuite	5 ans gratuite
Reprise photocopieur	1500 €	2 000 €

Après délibération, le conseil municipal autorise, Monsieur le Maire ou son représentant à passer commande avec l'entreprise IBS pour l'acquisition du photocopieur reconditionné pour un montant de 3790 € HT et signer le contrat de maintenance.

Adopté à la majorité

**Le Maire,
Rémi ANDRE**



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le ____ / ____ / 20____
et publié ou notifié
le ____ / ____ / 20____